

**ANNEXE 3 A LA DELIBERATION : REGLEMENT
D'INTERVENTION DE L'APPEL A PROJETS « QUALITE
DE L'AIR »**



APPEL A PROJETS GRANDE CAUSE REGIONALE 2015

La qualité de l'air

Règlement d'intervention

I - OBJET

Dans le cadre de son action dans le champ de la santé, la Région a souhaité rendre visibles certaines priorités, en les érigeant en « grande cause régionale ». Ainsi, la dernière délibération cadre de septembre 2012 sur la politique régionale de santé (article 6 du CR 03-12) propose un appel à projets spécifique chaque année. Pour la troisième année de mise en œuvre, après la grande cause régionale 2013 consacrée aux perturbateurs endocriniens, puis celle de 2014 visant l'accompagnement aux changements de comportements alimentaires, le thème de l'année 2015 est celui de la qualité de l'air.

Pour 2015, la Grande cause régionale de santé fait la promotion de la qualité de l'air à travers ses dimensions sanitaires (démarches de prévention), économiques et environnementale (actes d'achat).

Il s'agit en particulier de répondre en priorité à la problématique des affections en partie liées à l'environnement, notamment les maladies cardio-vasculaires, les troubles respiratoires, les asthmes et allergies, les cancers, les troubles du système reproducteur ...

II - NATURE ET CONDITIONS D'ELIGIBILITE DES PROJETS

- **Nature des projets**

Pourront être éligibles les projets de prévention en direction du grand public :

- **Les projets de prévention des risques sanitaires liés la pollution de l'air** : l'information et la sensibilisation des populations

- sur les conduites à risques : avec une attention particulière sur les sources de pollution dans l'habitat (appareils de combustion, système de ventilation, moisissures, la fumée de tabac ...) ou à l'extérieur

- sur les comportements à adopter : par exemple, utiliser des déplacements doux (marche, vélo, roller ...) ou les transports en commun, éviter les zones denses de trafic routier, faire des activités de proximité, faire des achats respectant les écosystèmes et les circuits courts, entretenir son véhicule, adopter une conduite souple, penser au tri sélectif, limiter les produits parfumant ...

- **Les projets de prévention et les outils de sensibilisation pour une meilleure qualité de l'air intérieur** permettant de réinterroger ses modes de vie :

- en soutenant les bonnes pratiques (aérer son intérieur, utiliser des végétaux, encourager un bon entretien de son logement ...)
- être un consommateur responsable en évitant l'achat de produits utilisant des substances dangereuses (par exemple favoriser les produits d'entretien ou de bricolage bénéficiant d'un éco-label).

- **Les projets de dépistage des pathologies respiratoires**, notamment sur des lieux cibles.

L'idée est de susciter auprès des personnes une certaine vigilance et de leur permettre de faire des choix éclairés afin de les rendre davantage acteur de leur santé ; il s'agit également de faire évoluer les comportements et les modes de vie en développant notamment les compétences psychosociales des personnes.

Ces projets doivent permettre d'amorcer des changements de comportements.

Les projets proposés devront se dérouler sur l'année 2015 / 2016 (et durer au maximum un an), et porter sur la sensibilisation, la prévention et la meilleure compréhension des risques.

Ils pourront se décliner sous la forme :

- d'ateliers, groupes d'information / d'échanges, notamment des ateliers interactifs abordant la problématique de la qualité de l'air auprès de publics spécifiques ou du grand public
- de campagnes d'information, colloques et séminaires
- de création et diffusion d'outils de sensibilisation.

- **Public cible**

Les opérateurs pourront s'adresser à tout public mais devront toucher notamment les personnes sensibles (les femmes, les jeunes, les personnes âgées ...).

Les projets pourront intégrer pour une partie du public cible les relais que sont les professionnels de la santé.

III – PORTEURS DE PROJET

Les porteurs de projet sont les **associations** relevant de la loi de 1901 et les fondations, de plus d'un an d'existence lors de la demande de subvention et pouvant justifier d'un bilan d'exercice comptable de l'année écoulée.

IV - CRITERES DE SELECTION

Les projets seront appréciés selon un certain nombre de critères déclinés comme suit, par ordre de priorité :

- pertinence et clarté du projet
- efficacité démontrée du type d'intervention
- qualification des intervenants (intégrant des experts / spécialistes)
- nature, volume et lieux de réalisation précis des actions
- nombre et type de bénéficiaires escomptés
- projets multidimensionnels
- mutualisation de bonnes pratiques et essaimage
- projets innovants et originaux
- dynamique partenariale et territoriale
- indicateurs d'évaluation et d'impacts du projet.

Une attention particulière sera portée aux projets visant une action structurante, touchant un grand nombre de personnes.

Le commencement d'exécution du projet doit être postérieur à la date de l'attribution de la subvention par la Commission permanente du Conseil régional d'Ile-de-France (2^{ème} semestre 2015).

Les projets sélectionnés seront soumis pour approbation à la Commission Permanente, seule compétente à décider du soutien régional, dans la limite de la disponibilité des crédits.

V - LES DEPENSES ELIGIBLES

Les dépenses éligibles sont les dépenses **exclusivement liées au projet** subventionné telles que les achats de matériel, les frais de personnel, les frais de mission (transports, restauration) et les dépenses de communication (conception de documents, de sites web, impression...).

Sont notamment exclus les frais financiers et crédits bancaires, les impôts et taxes non strictement liés au projet, les dotations aux amortissements et provisions, les salaires et charges afférents aux emplois tremplins régionaux et les contributions volontaires en nature.

VI - MODALITES DE CALCUL ET ATTRIBUTION DE L'AIDE REGIONALE

La subvention régionale est fixée au maximum à **50 % de la dépense subventionnable**, soit un taux sectoriel maximum de 45% auquel s'applique une majoration de 5 points au titre de la grande cause, dans la limite d'un montant maximum de subvention fixé à 23.000 € par projet.

Une association ne pourra déposer qu'**un seul projet** dans le cadre de cet appel à projets. Par ailleurs, un même projet ne pourra être soutenu au titre d'un autre dispositif régional.

En outre, si une association souhaite déposer une autre demande de subvention pour un autre projet « santé » en dehors de l'appel à projets, le montant du soutien ne pourra excéder au total 23.000 € dans l'année.

VII – MODALITES DE SUIVI ET D'EVALUATION

Les porteurs de projet devront, à l'issue de l'action financée, et aux fins d'évaluation, faire état auprès des services régionaux d'un **bilan du projet** (quantitatif, qualitatif et financier) intégrant notamment des éléments suivants : nombre d'heures d'interventions, nombre et profil des publics aidés, partenaires impliqués, type et lieux des interventions ...

VIII - ELABORATION DU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

Dans les délais prévus par l'appel à projets, le porteur de projet présente à l'appui de sa demande de subvention un dossier établi conformément au document téléchargeable sous la rubrique « Appel à projets » du site régional www.iledefrance.fr.

Ce dossier est à la fois :

- une présentation du porteur de projet et de ses activités habituelles (indications quantitatives et qualitatives).

- une présentation du projet, sur 12 mois au maximum avec phasage le cas échéant, modalités et lieux d'intervention, description, objectifs et moyens du projet, nature et modalités de participation des partenaires identifiés, publics visés, nombre de bénéficiaires concernés, indications quantitatives et qualitatives relatives au projet.

- une présentation du budget prévisionnel du projet permettant d'apprécier son contour financier global, le niveau de participation des partenaires autres que la Région, le type, la nature et le montant des dépenses éligibles.

Ce dossier doit être complété des documents, dont la liste est téléchargeable sous la rubrique « Appel à projets » du site régional www.iledefrance.fr.

Seuls les dossiers complets sont instruits. En l'absence des pièces justificatives attendues, la candidature est automatiquement classée irrecevable.

Attention : le dépôt d'un dossier, même complet, n'entraîne pas sa sélection automatique et son financement par la Région.

IX - CONDITIONS DE DEPOT DU DOSSIER DE SUBVENTION

Compte tenu des délais d'instruction et de préparation du rapport soumis au vote de la Commission permanente du Conseil régional, les dossiers doivent impérativement être adressés par écrit, en un seul et unique envoi, **avant le 18 mai 2015**, cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE
Unité Société- Service du Développement social et de la santé
Appel à projets relatif à la qualité de l'air
115, rue du Bac – 75007 PARIS

Parallèlement à cet envoi, une version électronique (uniquement du formulaire de demande de subvention et du budget du projet) doit parvenir aux adresses suivantes :

- Julie Poirée
julie.poiree@iledefrance.fr
01.53.85.54.54
- Virginie Cantié
virginie.cantie@iledefrance.fr
01.53.85.50.57

X – CALENDRIER DE L'APPEL A PROJETS

- Date de mise en ligne de l'appel à projets : 10 avril 2015
- Date limite d'envoi des dossiers de demande de subvention : 18 mai 2015
- Présentation prévisionnelle des projets à la commission permanente du Conseil régional : 4^{ème} trimestre 2015.